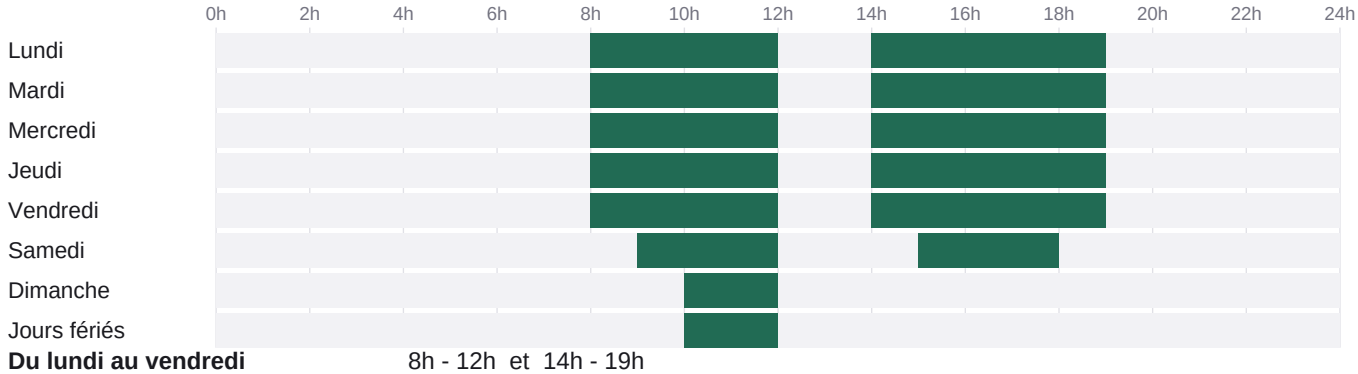
Horaires des travaux bruyants à Bagneaux

89190 · Yonne (89) · 196 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal restriction d'horaires, signé le 11 juin 2026 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h à 19h Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h00 »

Texte officiel : https://www.bagneaux.fr/userfile/fichier-telechargement/1781773297-Arrete-du-11-juin-2026.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage (Yonne), signé le 24 décembre 2006 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://treigny-perreuse-sainte-colombe.fr/wp-content/uploads/2026/08/Arrete-prefectoral-concernant-les-bruits-genants-pour-le-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.